Image not found or type unknown

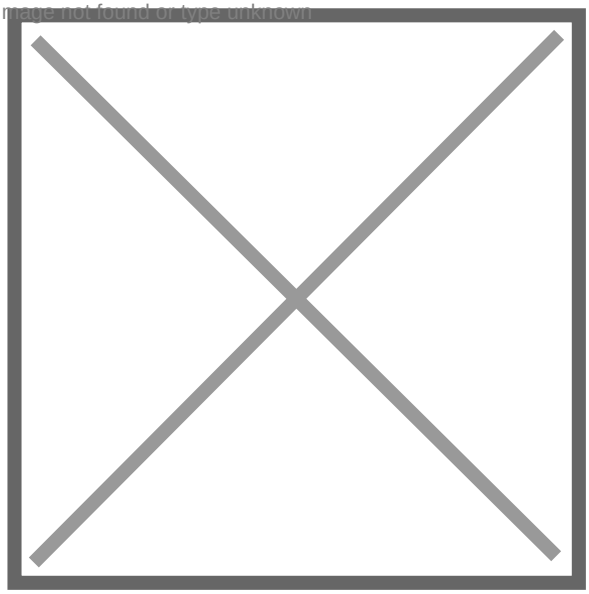

Est ce defendable?,depot de bialn caution !!

Par **vaycia**, le **10/12/2011** à **11:24**

Bonjour,

En 1998 j'ai ete sollicite pour prendre la gerance d'un magasin de lingerie d'une amie de mon frere lui aussi commercant ! elle le tenais depuis des annees mais en a ouvert un autre des collant "wolford"! n'etant pas de la partie je suis auxilliaire puericultrice je lui aie entierement fait confiance ! elle m'a fait emprunter 15000francs qu'elle m'a cautionnee n'ayant pas un centime j'etais meme en fins de droits au chomage .....seulement apres avoir fait les achats au salon de paris avec elle toujours ses conseilles ! pris une entreprise pour rafraichir la peinture .....et malgre ses bilans consequents !! pas de chiffres ! donc sur les conseils de mon comptable j'ai due deposer le bilan avant les 6 mois d'exploitations du fait que le proprietaire est responsable de sa gerant pendant 6 mois !! bref !!! les annees passent et 8 ans apres un huissiers me reclame 23000 euros proces ect..... perdue a la chambre de commerce puis appel a lyon au tgi perdue !!!!!!!!!!!!!!!!!!!!je depose un dossiers de surrendettement en 2010 et je passe lundi devant le juge!!! a priori les dettes d'une caution ne peuvent etre effacer!!!!!!!!!!!!!!!!ma question est comment faire valoir mon innocence il y a 12 ans et son abus de confiance a mon egard elle a trouvee une bonne pigeonne qui ni a vue que du feux !!!je me suis fait !!manipulee comment faire porter plainte est ce ataquable ?, merci de votre reponse

Par **Marion2**, le **10/12/2011** à **12:49**

Contactez un avocat très rapidement.

Par **amajuris**, le **10/12/2011** à **13:28**

bjr,
ce que je vais écrire ne va sans doute pas vous faire plaisir mais il faut parfois dire les choses clairement.
quand on se lance dans la gestion d'un magasin, à défaut de sa propre compétence il faut solliciter le maximum de conseils de personnes compétentes comme votre frère.
si cette amie a accepté de cautionner votre emprunt c'est qu'elle estimait cette affaire viable et je comprends que comme caution elle a du payer vos dettes et elle cherche à se faire rembourser l'argent qu'elle a avancé à votre place comme caution.
dans ses conditions (si j'ai bien compris votre affaire), vous ne pouvez pas reprocher à votre caution un quelconque abus de faiblesse.
pour l'instant c'est votre caution qui a le plus perdue dans cette affaire et il est normal qu'elle cherche à récupérer ses billes. à ce jour c'est elle qui c'est fait pigeonnée de 23000 € (si j'ai bien compris)
encore une fois si cette personne avait jugé cette affaire non viable, elle ne se serait jamais portée caution.
excusez le ton moralisateur de ce message mais il est destiné également aux personnes qui se lancent dans des entreprises avec naïveté et avec une compétence limitée.
cdt

Par **vaycia**, le **10/12/2011** à **14:55**

comme,t pouvez vous concevoir qu'une affaire viable !! avec des bilans consequents en ayant suivie tous les conseils de la proprietaire les achats ensemble !rafraichir la peinture ect.....ect...puisse etre obliger a deposer le bilan moins de 6 mois apres ??????????????????????
ou est la faille je pensait prendre un train en route !! donc en me cautionnant !!elle s'avait tres bien ce qu'elle faisait elle garantissait ses arrieres !!!!!!!!!!! et ne pensait pas que je lui rendrait ses responsabilites !! le plus interressant c'est de m'eclaircir sur ce depot de bialn ,, j'ai deposer le bilan et forcement cet emprunt ou d'ailleurs il restait de l'argent !! mais elle aussi a deposer cette meme somme.....qui de ce faite a etez annulee.??????????????????
dans quel condition m'a t'elle pretee cet argent ?, comment a t'ele pu elle aussi deposer cette creance qui a vraiment deposer le bilan ce cet affaire la proprietaire du faite de sa responsabilite ou moi la gerant e???
pourquoi la loi n'est pas plus explicit !!!
elle me l'a pretee au nom de la soicitee ou deja ya eue manigence avec la banque car aucune banque ne prete pour du stock !! moi dans cette histoire je me suis laisse guidee j'etais en CONFIANCE !!!
en fait c'est un abus de confianc e mon frere !!! on laiisse tomber il est alle diner avec elle quand moi j'ai deposert le bilan .....je me suis bien fait avoir c'est tout !!!
une proprietaire n'est elle pas responsable de sa gerante ?? devait elle pas m'aiguiller pendant la periode des 6 mois ????n'est elle pas responsable de son choix ??????????????????? !!!!!!les liens d'amitie ou de fraternite n'ont rien a voir si ce nest que de l'abus de confiance !!
enfin pour moi !!!

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **alterego**, le **10/12/2011** à **19:53**

Bonjour

"Prendre la gérance d'un magasin" ne veut pas dire grand chose.

Les évènements que vous décrivez laissent penser qu'il s'agissait bien d'une location-gérance du fonds. Confirmez ou infirmez.

Si oui, vous avez exploité le fonds à vos risques et périls, et
(... n'étant pas de la partie...) expliquerait beaucoup de choses.

Dans l'attente,

Cordialement

[citation]***Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit.***[/citation]

Par **vaycia**, le **10/12/2011** à **21:37**

vos propos m'interpelle !! effectivement je pensait prendre la gerance mais ne sais meme plus comment etait formule le contrat (ya 12 ans)!!!c'est pour cela que je dois reprendre depuis le debut cette affaire !!de toute facon elle m'a cautionnee non par parce qu'elle savait son affaire fiable mais parcque mon frere a une grosse affaire elle pensait qu"il seraitla !!! au cas ou !en faite j'ai sue bien apres qu'elle avait fait et depuis longtemps une enorme liquidation .....ses clientes se sont bien ""gaves"!! la lingerie on n'en achete pas comme des petits pains ..... c'est dans ce sens la que je veux contre attaquer !! et juridiquement pourquoi ayant declarer cet emprunt lors du depot de bilan elle a declarer elle aussi la meme somme ?, et comment se fait il que cette somme ne se soi pas eteinte dans le depot de bilan ! et encore de quelle facon m'a t'elle pretee de l'argent ??, car les banques ne prete pas pour du stock?,,je sais qu'elle a fait pression.....c'est une chatelaine fortunee!!!bref pelin de procedure me semble pas bien claire !!!
oui j'assume cet echec mais c'est bien me semble t'il une gerance car le nom les fournisseurs ect...sont reste s les meme !!!!
et l'avocat m'a conseille de lui rendre ses responsabilite en me disant que la proprietaire est responsable de la gerante pendant 6 mois d'ailleurs j'ai ete dessaissie de tout la comptabilite !! pleins de points me parraissent a eclaircir ! effectivement elle a due payer !!!
je le sais .....mais c'etait peut etre a elle de deposer le bilan ?????????plutot que tout cette histoire !!
de plus elle a vendue le fonds avant la fin de l(histoire !!!!
au restaurateur dont elle est proprietaire des murs !!!!
je la soupsconne de bien ""magouiller" ses affaires comme bon lui semble !!
il y a parfois des escrots dans la vie !!! je n'ai pas l'intention de me laisser faire !!! pour 6 mois

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

d'exploitation 12 ans apres je suis encore dans cette histoire ??,

Par **alterego**, le **10/12/2011** à **22:35**

Vous devez quand même vous souvenir si vous étiez inscrite au Registre du Commerce ou non, si vous étiez salariée ou non.

Une réponse sur ce point nous aiderait à mieux comprendre.

Cordialement

Par **vaycia**, le **10/12/2011** à **22:46**

bien sur j'etais inscrite au registre du commerce!!! il semble que la proprietaire ait paye a tort la banque ! elle l'a fait librement car la creance de la banque a fait l'obget d'une contestation par le liquidateur elle ne figure pas sur la liste des etats de creances definitivement admises ! car elle l'a declare aussi !!sur la creances de la societe general de mon compte ne figure qu'un solde debiteur de 1730 francs ! mon avaocat a l'epoque disait qu'elle devait se retournee contre la socite general et non contre moi !!

Par **vaycia**, le **10/12/2011** à **22:53**

dixcit la contestation emise l'a ete en raison de la propre declaration de la proprietaire en qualite de caution .....en effet en raison de la subrogation .....et afin que cette creance ne soit pas admise deux fois !la creance de la societe general n'a pas ete admise ! maitre charriere le liquidateur !
?????? que comprendre ?,,le liquidateur confirme le rejet definitif de la creance de la banque qui se trouve donc definitivement eteinte!!
sur l'etat de creances la proprietaire a declare la creance qu'elle a qualifie de ""provisionnelle-eventuelleen faite la banque n'a fait le necessaire pour que sa propre creance principale soit regulierement admise !!!!!!!!!!!!

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés